



Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, et notamment son article 10 ;

Vu la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006, et notamment son article 4 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et notamment son article 38 ;

Vu la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire, et notamment son article 16 ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et notamment son article 2 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le début et la fin de l'année scolaire, ainsi que les calendriers des vacances et congés scolaires au Grand-Duché de Luxembourg sont fixés comme suit :



1° Pour l'année scolaire 2025/2026, l'année débute le lundi 15 septembre 2025 et finit le mercredi 15 juillet 2026. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 1^{er} novembre 2025 et finit le dimanche 9 novembre 2025 ;
- b) les classes de l'enseignement fondamental chôment le samedi 6 décembre 2025, jour de la fête de Saint-Nicolas ;
- c) les vacances de Noël commencent le samedi 20 décembre 2025 et finissent le dimanche 4 janvier 2026 ;
- d) le congé de Carnaval commence le samedi 14 février 2026 et finit le dimanche 22 février 2026 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le samedi 28 mars 2026 et finissent le dimanche 12 avril 2026 ;
- f) jour férié légal : vendredi 1^{er} mai 2026 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : samedi 9 mai 2026 ;
- h) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 14 mai 2026 ;
- i) le congé de la Pentecôte commence le samedi 23 mai 2026 et finit le dimanche 31 mai 2026 ;
- j) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mardi 23 juin 2026 ;
- k) les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2026 et finissent le lundi 14 septembre 2026.

2° Pour l'année scolaire 2026/2027, l'année débute le mardi 15 septembre 2026 et finit le jeudi 15 juillet 2027. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 31 octobre 2026 et finit le dimanche 8 novembre 2026 ;
- b) les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2026 et finissent le dimanche 3 janvier 2027 ;
- c) le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2027 et finit le dimanche 14 février 2027 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le samedi 27 mars 2027 et finissent le dimanche 11 avril 2027 ;
- e) jour férié légal : samedi 1^{er} mai 2027 ;
- f) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 6 mai 2027 ;
- g) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le samedi 29 mai 2027 et finit le dimanche 6 juin 2027 ;
- i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mercredi 23 juin 2027 ;
- j) les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2027 et finissent le mardi 14 septembre 2027.

3° Pour l'année scolaire 2027/2028, l'année débute le mercredi 15 septembre 2027 et finit le vendredi 14 juillet 2028. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 30 octobre 2027 et finit le dimanche 7 novembre 2027 ;
- b) les classes de l'enseignement fondamental chôment le lundi 6 décembre 2027, jour de la fête de Saint-Nicolas ;
- c) les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2027 et finissent le dimanche 2 janvier 2028 ;



- d) le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2028 et finit le dimanche 20 février 2028 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le samedi 1^{er} avril 2028 et finissent le dimanche 16 avril 2028 ;
- f) jour férié légal le lundi de Pâques : lundi 17 avril 2028 ;
- g) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2028 ;
- h) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2028 ;
- i) le congé de la Pentecôte commence le samedi 27 mai 2028 et finit le dimanche 4 juin 2028 ;
- j) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 5 juin 2028 ;
- k) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2028 ;
- l) les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2028 et finissent le jeudi 14 septembre 2028.

Art. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, les dates de début et de fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » sont fixés comme suit :

1° Pour l'année scolaire 2025/2026, l'année débute le lundi 1^{er} septembre 2025 et finit le vendredi 10 juillet 2026. Le calendrier est le suivant :

- a) jour de congé pour la fête nationale allemande : le vendredi 3 octobre 2025 ;
- b) le congé de la Toussaint commence le samedi 18 octobre 2025 et finit le dimanche 26 octobre 2025 ;
- c) les vacances de Noël commencent le samedi 20 décembre 2025 et finissent le dimanche 4 janvier 2026 ;
- d) le congé de Carnaval commence le samedi 14 février 2026 et finit le dimanche 22 février 2026 ;
- e) jour de congé pour vendredi saint : vendredi 3 avril 2026 ;
- f) les vacances de Pâques commencent le samedi 4 avril 2026 et finissent le dimanche 19 avril 2026 ;
- g) jour férié légal : vendredi 1^{er} mai 2026 ;
- h) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 14 mai 2026 ;
- i) jour de congé pour lundi de Pentecôte : lundi 25 mai 2026 ;
- j) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 4 juin 2026 ;
- k) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : mardi 23 juin 2026 ;
- l) les vacances d'été commencent le samedi 11 juillet 2026 et finissent le dimanche 30 août 2026.

2° Pour l'année scolaire 2026/2027, l'année débute le lundi 31 août 2026 et finit le vendredi 9 juillet 2027. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 10 octobre 2026 et finit le dimanche 18 octobre 2026 ;



- b) les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2026 et finissent le dimanche 3 janvier 2027 ;
- c) le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2027 et finit le dimanche 14 février 2027 ;
- d) jour de congé pour vendredi saint : vendredi 26 mars 2027 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le samedi 27 mars 2027 et finissent le dimanche 11 avril 2027 ;
- f) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 6 mai 2027 ;
- g) jour de congé pour lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027 ;
- h) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 27 mai 2027 ;
- i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : mercredi 23 juin 2027 ;
- j) les vacances d'été commencent le samedi 10 juillet 2027 et finissent le dimanche 29 août 2027.

3° Pour l'année scolaire 2027/2028, l'année débute le lundi 30 août 2027 et finit le vendredi 14 juillet 2028. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 9 octobre 2027 et finit le dimanche 17 octobre 2027 ;
- b) jour de congé pour la Toussaint : lundi 1^{er} novembre 2027 ;
- c) les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2027 et finissent le dimanche 2 janvier 2028 ;
- d) le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2028 et finit le dimanche 20 février 2028 ;
- e) les vacances de Pâques commencent le samedi 8 avril 2028 et finissent le dimanche 23 avril 2028 ;
- f) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2028 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2028 ;
- h) jour de congé pour l'Ascension : jeudi 25 mai 2028 ;
- i) jour de congé pour lundi de Pentecôte : lundi 5 juin 2028 ;
- j) jour de congé pour la Fête-Dieu : jeudi 15 juin 2028 ;
- k) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2028 ;
- l) les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2028 et finissent le dimanche 3 septembre 2028.

Art. 3. Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, les dates de début et de fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires dans l'enseignement musical sont fixés comme suit :

1° Pour l'année scolaire 2025/2026, l'année débute le lundi 15 septembre 2025 et finit le mercredi 15 juillet 2026. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le samedi 1^{er} novembre 2025 et finit le dimanche 9 novembre 2025 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 21 décembre 2025 et finissent le dimanche 4 janvier 2026 ;



- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 15 février 2026 et finit le dimanche 22 février 2026 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 29 mars 2026 et finissent le dimanche 12 avril 2026 ;
- e) jour férié légal : vendredi 1^{er} mai 2026 ;
- f) jour férié légal de la Journée de l'Europe : samedi 9 mai 2026 ;
- g) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 14 mai 2026 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 24 mai 2026 et finit le dimanche 31 mai 2026 ;
- i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mardi 23 juin 2026 ;
- j) les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2026 et finissent le lundi 14 septembre 2026.

2° Pour l'année scolaire 2026/2027, l'année débute le mardi 15 septembre 2026 et finit le jeudi 15 juillet 2027. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 1^{er} novembre 2026 et finit le dimanche 8 novembre 2026 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 20 décembre 2026 et finissent le dimanche 3 janvier 2027 ;
- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 7 février 2027 et finit le dimanche 14 février 2027 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 28 mars 2027 et finissent le dimanche 11 avril 2027 ;
- e) jour férié légal : samedi 1^{er} mai 2027 ;
- f) jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 6 mai 2027 ;
- g) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 30 mai 2027 et finit le dimanche 6 juin 2027 ;
- i) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mercredi 23 juin 2027 ;
- j) les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2027 et finissent le mardi 14 septembre 2027.

3° Pour l'année scolaire 2027/2028, l'année débute le mercredi 15 septembre 2027 et finit le samedi 15 juillet 2028. Le calendrier est le suivant :

- a) le congé de la Toussaint commence le dimanche 31 octobre 2027 et finit le dimanche 7 novembre 2027 ;
- b) les vacances de Noël commencent le dimanche 19 décembre 2027 et finissent le dimanche 2 janvier 2028 ;
- c) le congé de Carnaval commence le dimanche 13 février 2028 et finit le dimanche 20 février 2028 ;
- d) les vacances de Pâques commencent le dimanche 2 avril 2028 et finissent le dimanche 16 avril 2028 ;
- e) jour férié légal le lundi de Pâques : lundi 17 avril 2028 ;
- f) jour férié légal : lundi 1^{er} mai 2028 ;
- g) jour férié légal de la Journée de l'Europe : mardi 9 mai 2028 ;
- h) le congé de la Pentecôte commence le dimanche 28 mai 2028 et finit le dimanche 4 juin 2028 ;
- i) jour férié légal le lundi de Pentecôte : lundi 5 juin 2028 ;



- j) jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : vendredi 23 juin 2028 ;
- k) les vacances d'été commencent le dimanche 16 juillet 2028 et finissent le jeudi 14 septembre 2028.

Art. 4. Le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est abrogé.

Art. 5. Le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions et le ministre ayant l'Enseignement musical dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.